



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 17 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le dix-septième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt (2020-11-17).

SESSION DU CONSEIL TENUE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE EN ZONE ROUGE / COVID 19

Les municipalités ont l'obligation de tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que prévoit le Code municipal du Québec. En vertu des derniers décrets gouvernementaux et/ou arrêtés ministériels émis et reliés à la Covid-19, la municipalité siège à huit clos et les conseillers délibèrent et votent lors de la session du Conseil par visioconférence (Zoom). Le conseil municipal peut siéger de manière virtuelle pour les séances du conseil et tiendra cette séance ordinaire (régulière) du dix-septième (17^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt (17-11-2020, à distance par voie de communication informatique (Zoom)).

PRÉSENCES :

Le maire, toutes les conseillères et tous les conseillers, le directeur général/secrétaire-trésorier ont reçu par email d'Annie Lessard, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, l'invitation par « Zoom » de se joindre et participer à la session régulière du conseil municipal ce 17 novembre 2020.

Après s'être branchés, sont présents et connectés par voie de communication informatique à l'heure convenue et les personnes suivantes ont été identifiées :

le maire, monsieur Marcel Gaudreau, mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Également sont présents, le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt qui agit à titre de secrétaire, la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière madame Annie Lessard qui agit à titre d'administratrice de la communication informatique (Zoom). De plus, Madame Nancy Bouvier, trésorière adjointe, est présente à la Mairie et agit comme support informatique lors de la session.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2020-11-214

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

SUR PROPOSITION de **Bertrand Dubé**

DÛMENT APPUYÉ par **Suzanne Choinière**

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19:30 Heures.

2020-11-215

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de **Nathalie Gauvin**

DÛMENT APPUYÉ par **François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** ».

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATION DU QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SESSION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION PROCÈS-VERBAL – OCTOBRE 2020

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTION

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

FINANCE

4. Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier – Octobre 2020.
5. Rapport trimestriel; état comparatif.

ADMINISTRATION

6. Acceptation des comptes à payer - Novembre 2020.
7. Avis de motion – Règlement d'imposition pour 2021.
8. Tous sujets relatifs – Vente, achat de terrain.
9. Tous sujets relatifs – Subvention, achats et publicité.
10. Tous sujets relatifs – Personnel.
11. Tous sujets relatifs – Ami-Bus.
12. Tous sujets relatifs – Centre communautaire.
13. Demande – Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc.
14. Calendrier des séances régulières du conseil municipal – Année 2021.
15. Adoption Finale ; Règlement no. 400-2020.
16. Déneigement – Garage municipal et stationnement incitatif.
17. Rang Choinière/Paiement final.
18. Stationnement incitatif / Paiement final.
19. Mise à jour / Plan quinquennal.
20. Entente / Cour municipale
21. Entente avec la ville de Granby – Chemins Viens et Gagné.
22. Ouverture des soumissions / Opération Usine Domaine du Village.
23. Code d'éthique et de déontologie : conseil et employés.
24. Adoption du Règlement no.401-2020 / Tarification Cours d'eau Choinière.
25. G-100 / Modifications – Avis de motion.

AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES REPORTÉS

26. Rapports verbaux ou écrits: Inspecteur municipal & environnement et du directeur général/secrétaire-trésorier.

VOIRIE MUNICIPALE

27. Demande de prix pour 2020 / Machinerie lourde.
28. Remboursement / Subvention voirie locale.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME

LOISIRS

29. Décision du conseil - Aréna / Horaire des Fêtes.
30. Programmation des loisirs – Hiver 2021.
31. Plaisirs d'Hiver 2021.

SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

32. Tous sujets relatifs – Rang Parent.
33. Tous sujets relatifs – Gestion contractuelle, Contrôle et suivi budgétaire, Politique des frais encourus.
34. Tous sujets relatifs – Chemin désaffecté/Rue Principale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

2020-11-216

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2020 ET SPÉCIALE DU 27 OCTOBRE 2020

Soumis : Copies des procès-verbaux de la session régulière du 13 octobre 2020 et de la session spéciale du 27 octobre 2020 ont été transmises à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les procès-verbaux de la session régulière du 13 octobre 2020 et de la session spéciale du 27 octobre sont **ADOPTÉ**, tel que rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait état de la lettre reçue du ministre des Transports monsieur François Bonnardel confirmant une subvention pour la réalisation des travaux de réfection du rang Choinière (Phase 2).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2020

Compte tenu des récentes exigences gouvernementales concernant la Covid-19 et la mise en « Zone Rouge » de la région de l'Estrie à compter du 12 novembre 2020 dont la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby; les membres du conseil municipal, maire, conseillères et conseillers, sont venus déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaire à la Mairie, et ce, en conformité avec la Loi.

2020-11-217

RAPPORT VERBAL DES FINANCES ET DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE- TRÉSORIER - OCTOBRE/NOVEMBRE 2020

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier sur les finances et les autorisations de dépenses octobre - novembre 2020.

QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que présenté.

2020-11-218

RAPPORT TRIMESTRIEL / ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES - NOVEMBRE 2020 SOUMIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Document soumis : Rapport trimestriel / État des revenus et dépenses - Novembre 2020 soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil a reçu le Rapport trimestriel / État des revenus et dépenses - Novembre 2020 du directeur général/secrétaire-trésorier, l'accepte et l'entérine.

QUE ce conseil, à sa demande, approuve ledit rapport tel que présenté et de la manière présentée.

2020-11-219

ACCEPTATION DES SALAIRES ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER EN NOVEMBRE 2020 ET DES COMPTES À PAYER AFFECTANT L'ANNÉE 2020

Soumis au conseil : Liste des comptes à payer en novembre 2020 et des comptes payés affectant octobre 2020;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les salaires payés aux employés durant le mois d'octobre 2020 sont ratifiés par ce conseil.

QUE ce conseil approuve les comptes à payer en novembre 2020 et ce, tels que soumis et autorise le paiement des comptes dus.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant l'année 2020 tel que soumis.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Gauvin que sera adopté, lors d'une session spéciale qui se tiendra le 15 décembre 2020, le « **RÈGLEMENT NO. 402-2020 DÉCRÉTANT LES TAUX D'IMPOSITION ET LES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2021** ». Projet de règlement a été remis par Nathalie Gauvin, conseillère, à tous les membres du conseil municipal, tel que prévoit la Loi.

2020-11-220

DÉCISION DU CONSEIL / ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR BENJAMIN BARRETTE POUR 9400-5766 QUÉBEC INC. POUR L'ACQUISITION DU LOT NO. 5 031 375 LOCALISÉ SUR LA RUE MIGUEL, CADASTRE DU QUÉBEC & AUTORISATION DE SIGNATURES

Document soumis : Offre d'achat de M. Benjamin Barrette pour 9400-5766 Québec inc. pour l'acquisition du lot no. 5 031 375, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Monsieur Benjamin Barrette, dûment autorisé à agir aux présentes, pour et au nom de 9400-5766 Québec inc. a soumis une offre d'achat le 9 novembre 2020 au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby pour l'acquisition pour le lot 5 031 375, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

QUE ce conseil accepte l'offre d'achat de Monsieur Benjamin Barrette, dûment autorisé à agir aux présentes, pour et au nom de 9400-5766 Québec inc., datée du 9 novembre 2020 pour l'acquisition pour le lot 5 031 375, localisé sur la rue Miguel, dans le cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 370.8 pi. ca (4 679.6 m.c.) et ce, au coût total de 1.25\$/pié carré pour un montant de 62 963.50 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE ledit terrain n'est pas desservi par le réseau d'égout, ni par l'aqueduc et après visite, il est acheté tel que vu.

QUE l'acheteur comprend que son offre d'achat devait être entérinée par résolution du conseil municipal à une session régulière.

QUE l'acheteur a remis avec son offre un dépôt en garantie d'au moins 10% du montant total, non remboursable, soit un montant de 6 296.35\$, plus taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE le montant résiduel de 56 667.15\$ (plus taxes, s'il y a lieu) devra être acquitté au moment de la signature du contrat chez le notaire, au plus tard 30 jours après l'adoption de la résolution du conseil.

AUSSI, l'acheteur, s'engage à respecter les conditions suivantes :

DANS L'ACTE DE VENTE AJOUT DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUIVANTE :

1.0

1.1 L'acheteur s'engage expressément, par les présentes, à construire un bâtiment à vocation industrielle et commerciale ayant un minimum de superficie de 7 555.62 pi.ca au sol. Les travaux de construction devront être effectués dans le respect des règlements d'urbanisme du vendeur sur l'immeuble vendu aux présentes. De plus, il devra respecter les normes environnementales pour la construction des installations septiques et pour la construction de son puits, dans les douze (12) mois de la signature du contrat notarié. De plus, l'acheteur doit respecter la limite arrière de lot. Que l'acte de vente sera fait sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

1.2 À défaut par l'acheteur de respecter l'engagement édicté au paragraphe précédent dans le délai prescrit, le vendeur pourra demander la résolution de la présente vente conformément aux articles 1742 et 1743 du Code civil du Québec. Le vendeur reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte sans être tenu à aucune restitution pour les améliorations ou changements qui auront pu être apportés à l'immeuble et libre de toutes les charges que l'acheteur aurait pu le grever après l'inscription des présentes au registre foncier du Québec. Le vendeur devra toutefois rembourser à l'acheteur le prix de vente payé aux présentes, moins le dépôt en garantie de 6 296.35 \$(plus taxes) s'il y a lieu, qui restera acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. Les honoraires et les frais relatifs à la résolution de la vente seront à la charge de l'acheteur.

1.3 L'acheteur ne pourra vendre ou autrement aliéner ou hypothéquer l'immeuble vendu, sauf pour des fins de construction immédiate d'un bâtiment sur le présent immeuble et ce, sans l'accord écrit du vendeur, à moins qu'il ait construit le bâtiment mentionné précédemment à la satisfaction du vendeur.

2.0 Les conditions de paiement prévues par le conseil municipal doivent être obligatoirement respectées par l'acheteur, sinon les clauses légales prévues à cet effet dans le Code Civil et autres lois connexes deviendront applicables ipso facto.

QUE ce conseil demande qu'une clause de subrogation soit inscrite dans l'acte de vente de la manière suivante, et ce, afin d'établir des servitudes, donnant au vendeur le mandat spécial suivant : *Accorder gratuitement les servitudes requises pour fins d'utilité publique affectant l'immeuble et à accepter celles qui affectent déjà l'immeuble. Les acheteurs par les présentes, nomment et constituent le vendeur ou toute autre personne désignée par lui, son procureur et mandataire spécial auquel ils donnent pouvoir de, pour eux et en leurs noms : négocier, consentir, exécuter, établir et signer toute servitude d'utilité publique avec les autorités concernées, sur une ou des parties dudit lot situé le long des lignes arrière ou latérales ou avant de l'immeuble ou les trois de l'immeuble. Les acheteurs promettent de ratifier et ils ratifient par les présentes tous les actes posés par le vendeur à titre de mandataire dans l'exécution du présent mandat. Les acheteurs s'engagent de plus à lier tout acheteur éventuel aux droits consentis dans le présent mandat spécial.*

QUE les frais notariés et inhérents à cette transaction sont à la charge, complète et entière de l'acheteur, qui utilisera obligatoirement les services du notaire désigné par la municipalité.

QUE tous les frais, y compris ceux d'aménagement du terrain, sont à la charge de l'acheteur.

QU'aucun entreposage extérieur ne sera effectué dans la marge avant du bâtiment par l'acheteur.

QUE ce conseil mandate le maire et en son absence le maire-suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier et en son absence son adjointe, à signer tout document donnant suite à la présente résolution.

2020-11-221

AUTORISATION DU CONSEIL – SUBVENTION, ACHAT, PUBLICITÉ, AUTRES.

ATTENDU QUE ce conseil a reçu des demandes de subvention, publicité, d'achats;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DÛMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte les dépenses suivantes et en autorise le paiement, lorsque requis :

1. Paroisse St-Alphonse; Publicité Feuillet paroissial 2021; 200.-\$;
2. Club de l'Âge d'Or de Saint-Alphonse; subvention 2020 ; 5000.-\$;
3. Granby Express; annonce ¼ page; 356.-\$, plus taxes;
4. Réaménagement sous-sol/mairie : Clinique médicale/Enveloppe totale autorisée; 70000.-\$;
5. BureauPro; casques d'écoute téléphonique; 505,47\$, plus tx.;
6. BureauPro; 5 filières/5 tiroirs - Salle des matricules; 3785.-\$, plus tx.;
7. A.C.P. : adhésion Nancy Bouvier; 99.-\$, plus tx.;
8. Poste Canada; achat timbres; 1269,32, plus tx.;
9. Communication & Visuel; enveloppes; 480.-\$, plus tx.;
10. Groupe Méga Service; entretien/vérifications des Stations de pompage; 3057.20\$, plus tx.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

11. ADMQ; adhésion Nancy Bouvier; 549.-\$, plus tx.;
12. Asphalte Brosseau; asphalte stationnement Mairie; 10350.-\$, plus tx.;
13. PermaRoute; asphalte pour ponceau rue Poulin : 6040.-\$, plus tx.;
14. COMBEQ; Adhésions; 615.-\$, plus tx.;
15. Enseignes Média-Module; enseigne parc rue Normand (Viens); 4400.-\$, plus tx.;
16. BestBuy; achats 2 cameras pour ordinateurs : 260.-\$, plus tx.;
17. Parc rue Normand; Enveloppe- Terminaison des travaux; 40000.-\$;
18. Bibliothèque; achat Programme Microsoft Office; 365.-\$, plus tx.;
19. Equip-Mobile; Aréna/Entretien Surfaceuse Zamboni; 1 989.56\$;
20. Asphalte des Cantons (Division Sintra); asphalte sur le ponceau Danny/Stéphanie; 3996.-\$;
21. H2O; Urgence (prévu au budget) / Unité basique pour CA du MEQ; 14 395.36\$, plus tx.

2020-11-222

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS BASÉE SUR LE PRINCIPLE D'ÉQUITÉ SALARIALE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Soumis : Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier concernant la Politique de rémunération des employés 2021-2025;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte la Politique de rémunération des employés basée sur le principe d'équité salariale 2021-2025.

QUE ce conseil approuve le rapport du directeur général/secrétaire-trésorier tel que présenté et le salaire des employés seront ajustés annuellement en fonction de cette politique et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour les années suivantes.

QUE toutes les autres conditions de travail, autres que salariales, sont celles édictées par le « *Guide des Conditions de Travail des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby* » et si rien n'est prévu par les Normes de Travail du Québec.

2020-11-223

CONDITIONS CONTRACTUELLES – MADAME NANCY BOUVIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE / 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2026 & AUTORISATION DE SIGNATURES

Soumis : Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE, suite au départ à la retraite de monsieur Réal Pitt, madame Nancy Bouvier assumera la fonction de directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe auprès d'Annie Lessard, directrice générale/secrétaire-trésorière et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'avoir une entente contractuelle avec madame Nancy Bouvier pour ce poste;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte le rapport du directeur général/secrétaire-trésorier et entérine l'entente contractuelle liant la municipalité à madame Nancy Bouvier au poste de directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026.

QUE pour tout contrat subséquent, ce dernier devra être renouvelé au plus tard en septembre 2026; sinon, il est reconduit ipso facto pour une nouvelle période de six années avec une majoration minimale de 2% par année de contrat.

QUE le maire monsieur Marcel Gaudreau, madame Suzanne Choinière maire-suppléant et responsable du comité des relations de travail, et monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.



2020-11-224

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

**CONDITIONS CONTRACTUELLES - MADAME ANNIE LESSARD,
DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE / 01 JANVIER 2021
AU 31 DÉCEMBRE 2026 & AUTORISATION DE SIGNATURES**

Soumis : Rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE, suite au départ à la retraite de monsieur Réal Pitt, madame Annie Lessard assumera la fonction de directrice générale/secrétaire-trésorière à compter du 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'avoir une entente contractuelle avec madame Annie Lessard pour ce poste;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte le Rapport du directeur général/secrétaire-trésorier et entérine l'entente contractuelle liant la municipalité à madame Annie Lessard au poste de directrice générale/secrétaire-trésorière pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026.

QUE pour tout contrat subséquent, ce dernier devra être renouvelé par le conseil au plus tard en septembre 2026; sinon, il est reconduit ipso facto pour une nouvelle période de quatre années avec une majoration minimale de 3% par année de contrat.

QUE le maire monsieur Marcel Gaudreau, madame Suzanne Choinière maire-suppléant et responsable du comité des relations de travail, et monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

2020-11-225

**AMIS-BUS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF, NOLISÉ ET
D'URGENCE / ANNÉE 2021 & AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU QU'à une séance régulière des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby tenue le 17 novembre 2020;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil confirme la participation de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby au transport adapté et qu'elle désigne la ville de Granby comme Ville mandataire.

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires d'Ami-Bus Inc. pour l'année 2021 et la tarification exigée par Ami-Bus Inc., soit de 5,75\$ du passage, 110\$ pour le livret de 20 passages, 208\$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 6 ans et moins.

QUE ce conseil confirme le mandat donné à Ami-Bus Inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence; soit tel que décrit dans l'« Entente-Services en transport de personnes » signé par la Municipalité pour les années 2019 à 2021.

QUE ce conseil confirme une contribution financière de 14 902,- \$ + IPC 2020 et ce, pour l'année 2021.

QUE ce conseil mandate monsieur François Vadnais, conseiller municipal pour représenter la municipalité sur le conseil d'administration d'Ami-Bus Inc.

QUE ce conseil mandate le maire monsieur Marcel Gaudreau et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer tout document donnant suite à la présente. En leur absence (s) le maire-suppléant et/ou la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe sont également autorisés à signer.

CENTRE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet traité.

2020-11-226

**AUTORISATION DU CONSEIL - DEMANDE DE LES
MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT INC. /
RENOUVELLEMENT DE TRAVERSES DE ROUTE**

Document soumis : Lettre du 02 novembre 2020 de Claire Cloutier, secrétaire de Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc.;

ATTENDU QUE l'organisme Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. opère un sentier de motoneige qui traverse des routes sur notre territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil approuve la demande l'organisme Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. mais comme à chaque année spécifie à l'organisme que la municipalité l'oblige de procéder à l'installation et à l'entretien de la signalisation nécessaire afin d'aviser correctement les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneige sur :

- Rang Langevin, Chemin Viens, Rue Denison.

2020-11-227

RÉSOLUTION – CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL DURANT L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE la municipalité possède également un règlement déterminant, les jours et les heures des séances ordinaires du conseil;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil décrète l'adoption, par la présente, du calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, tenant compte des situations particulières, et qui se tiendront le mardi et débiteront à 19H30 :

1. 12 janvier (2^e mardi du mois);
2. 09 février (2^e mardi du mois);
3. 09 mars (2^e mardi du mois);
4. 13 avril (2^e mardi du mois);
5. 11 mai (2^e mardi du mois);
6. 08 juin (2^e mardi du mois);
7. 06 juillet (1^{er} mardi du mois);
8. 10 août (2^e mardi du mois);
9. 14 septembre (2^e mardi du mois);
10. 05 octobre (1^{er} mardi du mois);
11. 16 novembre (3^e mardi du mois);
12. 14 décembre (2^e mardi du mois).

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché par le directeur général/secrétaire-trésorier, conformément à la Loi.

2020-11-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (PROJET FINAL)

Document soumis : Projet de règlement no. 400-2020 (Projet final);

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier certaines dispositions du Règlement de zonage no. 372-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 13 octobre 2020 à 19h00 portant sur ce projet de règlement;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté un second projet de règlement lorsque la modification au règlement de zonage prévoit des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande référendaire concernant ce projet de règlement, suite à l'avis publié à cet effet;

**SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil adopte le « *RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY* », tel que soumis et rédigé.

RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le Règlement de zonage no. 372-2017 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 372-2017 de modifier certaines dispositions portant sur les usages autorisés par zone et les espaces de chargement et de déchargement;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ SE LIT COMME SUIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement no. 400-2020 et le dit règlement est intitulé : «RÈGLEMENT NO. 400-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY».

ARTICLE 2

Objet du règlement

Le présent règlement modifie le « Règlement de Zonage no.372-2017 ». Le tout est nécessaire afin de modifier certaines dispositions portant sur les usages autorisés par zone et les espaces de chargement et de déchargement.

De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

SECTION I – USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

ARTICLE 3

Usages de la zone CC-2

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter une classe d'usages permis dans la zone CC-2. Il y a lieu de modifier à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-2, un crochet autorisant la classe d'usages Résidentiel unifamilial (R1) et d'y inscrire les normes suivantes :

- Superficie minimale des terrains : 3000 m², frontage minimal : 50 mètres;
- Structure des bâtiments : Isolée
- Marge avant minimale : 9 mètres;
- Marge latérale minimale : 2 mètres;
- Marges latérales totales minimales : 5 mètres;
- Marge arrière minimale : 3 mètres;
- Hauteur minimale des bâtiments : 1 étage, Hauteur maximale des bâtiments : 2 étages;
- Superficie minimale des bâtiments (usages résidentiels) : 58 mètres carrés;
- Largeur minimale des bâtiments résidentiels unifamiliaux isolés : 8 mètres;
- Rapport de logement par bâtiment maximal : 1;
- Pourcentage d'occupation maximale du sol : 35 %.

ARTICLE 4

Usages de la zone ICL-2

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier les classes d'usages permis dans la zone ICL-2. Il y a lieu à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone ICL-2,

1. D'ajouter un crochet autorisant la classe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5) avec la note 2 qui mentionne : « Sauf le sous-groupe D »;
2. De retirer le crochet autorisant la classe d'usages Service public institutionnel et administratif (P2).

ARTICLE 4.1

Usages de la zone RB-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier les classes d'usages permis dans la zone RB-1. Il y a lieu à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone RB-1,

1. D'ajouter un crochet autorisant la classe d'usages Commerces et services (C1) avec la note 1 qui mentionne : « Seulement les cliniques de santé; les professions énumérées au Code des professions (L.R.Q. chap. 43); »;

ARTICLE 5

Commerce récréatif Intérieur (C5) – Modification sous groupe C

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier le sous-groupe d'usages C (Établissements d'hébergement) intégré à la classe d'usages portant sur les commerces récréatifs intérieurs (C5). Par conséquent, il y a lieu, à l'article 4.5.5 portant sur le groupe d'usages Commerce récréatif intérieur (C5), de remplacer l'expression « les terrains de camping aménagés et semi-aménagés, les pourvoiries et les chalets locatifs » par « les auberges et les motels. »

Le premier alinéa se lit désormais comme suit :

« Ce groupe d'usages comprend les établissements hôteliers, les auberges et les motels. »

ARTICLE 6

Aménagement des lacs artificiels – Zone agricole

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer les zones agricoles du territoire où l'interdiction d'aménagement de lacs et étangs artificiels est en vigueur. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 8.5.1 portant sur l'interdiction de construction, d'agrandissement et de transformation des lacs artificiels et étangs d'eau, de façon à ajouter l'expression «ou dans les zones agricoles» à la fin de l'article.

L'article se lit désormais comme suit :

« Sur tout le territoire de la municipalité, la construction, l'agrandissement et la transformation des lacs artificiels et étangs d'eau, actuels ou projetés, est interdit sauf si les travaux sont requis dans le but d'assurer la sécurité civile des propriétés ou dans les zones agricoles. »

SECTION II – ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

ARTICLE 7

Localisation des espaces de chargement et de déchargement

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à permettre l'aménagement d'espaces de chargement et de déchargement en cour avant. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 6.12 portant sur la localisation des espaces de chargement et de déchargement de façon à y ajouter le mot « avant » entre les mots « cour » et « arrière ».

L'article se lit désormais comme suit :

« Ces espaces et les tabliers de manœuvre afférents doivent être localisés dans la cour avant, arrière ou latérale du bâtiment, et être d'une superficie suffisante pour que les véhicules puissent y accéder en marche avant et changer de direction sans emprunter la voie publique. »

ARTICLE 8

Conception des espaces de chargement et de déchargement

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer les normes de conception particulières des espaces de chargement et de déchargement. Par conséquent, il y a lieu d'abroger l'article 6.13 sur la conception des espaces de chargement et de déchargement.

SECTION III – AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 9

Bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre et de demi-arche

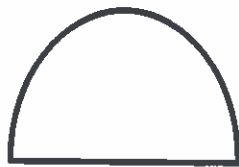
La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à interdire la construction de bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre ou de demi-arche, à l'exception des bâtiments d'usage agricole en zone agricole. Par conséquent, il y a lieu d'ajouter l'article 5.5.1 qui se lit comme suit :

« 5.5.1 BÂTIMENTS EN FORME DE DÔME, DE DEMI-CYLINDRE ET DE DEMI-ARCHE

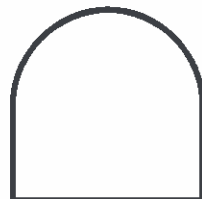
Les bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre ou de demi-arche ne sont permis que dans les zones agricoles, pour des bâtiments d'usage agricole seulement. Les bâtiments en forme de dôme, de demi-cylindre et de demi-arche correspondent aux bâtiments ayant les façades principales suivantes :



Dôme



Demi-cylindre



Demi-arche

ARTICLE 10

Stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à interdire le stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle. Par conséquent, il y a lieu d'ajouter l'article 9.3.1 portant sur le stationnement de camions, véhicules lourds et machineries lourdes en zone résidentielle qui se lit comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

« 9.3.1 STATIONNEMENT DE CAMION, VÉHICULE LOURD ET MACHINERIE LOURDE EN ZONE RÉSIDENNELLE

Aucun stationnement de camion, de véhicule lourd ou de machinerie lourde n'est autorisé sur les propriétés et terrains situés en zone résidentielle.»

ARTICLE 11

Annulé

ARTICLE 12

Hauteur des clôtures, haies, murets et murs de soutènement

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à préciser la hauteur des clôtures, haies, murets et murs de soutènement. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 5.19 sur les clôtures, haies, murets et murs de soutènement de la façon suivante :

1. Au paragraphe 2), en remplaçant l'expression « clôtures et des haies » par l'expression « clôtures, haies, murets et murs de soutènement »
2. En remplaçant le texte complet du sous-paragraphe a) du paragraphe 2), pour le texte suivant : « 1,0 m de haut dans la cour avant et 2,5 m de haut dans les cours latérales et arrière »
3. En remplaçant le paragraphe 3) pour le texte suivant : « Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une garderie et d'un centre de la petite enfance (CPE), la hauteur maximale d'une clôture, haie, muret ou mur de soutènement en cour avant est de 1,5 m de haut ».

L'article 5.19 se lit désormais comme suit :

« Les normes d'implantation et la hauteur maximale des clôtures, des murets et des murs de soutènement sont les suivantes.

- 1) Les terrains ou lots peuvent être entourés de clôtures, d'une haie et d'un mur de soutènement. Cependant, il est permis d'installer des clôtures à neige du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante à au moins 3 m de l'emprise de la rue et en dehors, le cas échéant, du triangle de visibilité ;
- 2) Dans toutes les zones, les hauteurs maximales des clôtures, haies, murets et murs de soutènement sont les suivantes :
 - a) 1,0 m de haut dans la cour avant et 2,5 m de haut dans les cours latérales et arrière;
- 3) Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une garderie et d'un centre de la petite enfance (CPE), la hauteur maximale d'une clôture, haie, muret ou mur de soutènement en cour avant est de 1,5 m de haut.
- 4) Ces hauteurs ne s'appliquent pas aux clôtures en mailles de fer dans le cas d'édifices publics, de terrains de jeux et de stationnements publics, d'industries ou de commerces nécessitant de l'entreposage extérieur et pour des fins agricoles.

5) Les clôtures, haies, murets et murs de soutènement doivent être situés à au moins 1 m de l'emprise de rue.»

ARTICLE 13

Garage isolé en cour avant excédentaire

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à permettre la construction de garages isolés dans la cour avant excédentaire, soit l'espace de la cour avant dont la marge avant a été soustraite, sans cacher la façade principale du bâtiment. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 9.2 sur les bâtiments accessoires de la façon suivante :

1. Au paragraphe a), par l'ajout du texte suivant :

« Les garages isolés sont également permis dans la cour avant excédentaire aux conditions suivantes :

- 1) Un seul garage isolé est construit dans la cour avant excédentaire;
- 2) Ce garage isolé ne doit pas être construit dans l'espace compris entre le mur avant d'un bâtiment principal et l'alignement de construction avant, sur une largeur comprise entre le prolongement rectiligne des façades latérales les plus éloignées du bâtiment principal.»

SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14

Primauté d'application

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 15

Entrée en vigueur

Le Règlement de modification no.400-2020 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Réal Pitt d.g./sec.-trés.

Marcel Gaudreau, maire

2020-11-229

ACCEPTATION DU CONSEIL – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE 74, RUE AUTHIER / GARAGE MUNICIPAL – SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité loue un espace servant au garage municipal au 74, rue Authier;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, accepte le service de Monsieur Raymond Côté pour le déneigement du garage municipal localisé au 74, rue Authier pour la saison hivernale 2020-2021 et ce, au coût de 600.-\$

2020-11-230

ACCEPTATION DU CONSEIL – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT À ROGER DION & FILS 2006 INC. POUR LE STATIONNEMENT INCITATIF SUR LA RUE DENISON – SAISON 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité possède un stationnement incitatif sur la rue Denison et qu'à sa mise en opération, elle doit prévoir son déneigement pour la saison 2020-2021;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, accepte l'offre de services de Roger Dion & Fils 2006 inc. pour le déneigement du stationnement incitatif localisé sur la rue Denison pour la saison hivernale 2020-2021 et ce, au coût de 4545.-\$.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

2020-11-231

No de résolution
ou annotation

**DÉCISION DU CONSEIL – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX
ET PAIEMENT DU DÉCOMPTE NO.3 À EUROVIA QUÉBEC
CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU
RANG CHOINIÈRE ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE ET
LA RIVIÈRE YAMASKA**

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat de réfection du Rang Choinière à la compagnie Eurovia Québec Construction inc. par résolution en juin 2019;

ATTENDU que la firme FNX-Innov a été mandatée pour la surveillance des travaux;

ATTENDU que la réception provisoire des travaux a été faite en date du 1^{er} novembre 2019;

ATTENDU que le période de garantie des travaux est terminé et que la firme FNX-Innov a émis le certificat de réception définitive et le décompte No. 3 en date du 05 novembre 2020;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme la réception définitive des travaux de réfection du Rang Choinière entre le chemin de la Grande-Ligne et la rivière Yamaska tel qu'indiqué au certificat de réception définitive préparé par la firme FNX-Innov en date du 5 novembre 2020.

QUE ce conseil accepte et autorise le paiement du décompte No. 3 à Eurovia Québec Construction inc. au montant de 26 009,57 \$, taxes incluses tel que recommandé par la firme FNX-Innov en date du 5 novembre 2020.

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier ou en cas d'absence son adjointe à signer le certificat de réception provisoire et le décompte No.3.

2020-11-232

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DÉFINITIVE ET
DÉCOMPTE NO 3 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU
STATIONNEMENT INCITATIF SUR LA RUE DENISON**

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat à la compagnie Roger Dion et Fils 2006 inc. par résolution en août 2019;

ATTENDU **QUE** les travaux ont été réalisés et que la période de garantie contractuelle est complétée;

ATTENDU que les travaux ont fait l'objet d'une réception provisoire en octobre 2019 et accepté par la résolution en décembre 2019;

ATTENDU qu'une visite d'inspection des ouvrages a été faite et les travaux sont jugés conformes;

ATTENDU qu'un certificat d'acceptation définitive des travaux et une recommandation de paiement finale ont été préparés et sont joints à la présente.

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme l'acceptation définitive des travaux d'aménagement du stationnement incitatif sur la rue Denison.

QUE ce conseil accepte et autorise le paiement du décompte No.3 au montant de 5 533,00\$ taxes incluses.

QUE ce conseil autorise monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le décompte No.3 et le certificat d'acceptation définitive des travaux.

2020-11-233

**DÉCISION DU CONSEIL – MISE À JOUR / PLAN QUINQUENNAL –
TRAVAUX DE VOIRIE 2017-2021**

Soumis : Document de mise à jour du Plan quinquennal 2017-2021 préparé par Yves Cossette, ing.;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le document de mise à jour du Plan quinquennal 2017-2021 préparé par Yves Cossette, ing. est adopté tel que rédigé et soumis.



2020-11-234

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DÉCISION DU CONSEIL – ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA
VILLE DE GRANBY CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE &
AUTORISATION DE SIGNATURES**

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte qu'une Entente avec la ville de Granby soit convenue prochainement concernant la Cour municipale.

QUE le maire en son absence le maire-suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier ou en son absence son adjointe sont autorisés à signer ladite Entente.

2020-11-235

**DÉCISION DU CONSEIL – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA
VILLE DE GRANBY CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS
MITOYENS GAGNÉ ET VIENS & AUTORISATION DE SIGNATURES**

Soumis : Projet d'Entente soumis par la ville de Granby le 21 septembre 2020;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'Entente avec la ville de Granby concernant l'entretien des chemins mitoyens Gagné et Viens est adoptée tel que rédigée et soumise.

QUE le maire en son absence le maire-suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier ou en son absence son adjointe sont autorisés à signer ladite Entente.

2020-11-236

**DÉCISION DU CONSEIL – CONTRAT À NORDIKEAU INC. POUR
L'EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE L'USINE DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES ET DE DEUX POSTES DE POMPAGE**

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la demande de soumission par appel d'offres sur invitation par la résolution 2020-10-205;

ATTENDU que trois (3) entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées avant la date prévue au document d'appel d'offres;

ATTENDU que le rapport d'analyses des soumissions daté du 03 novembre 2020;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de confier le contrat pour une période de deux années.

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil octroie le contrat pour l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement des eaux usées et de deux postes de pompage au plus bas soumissionnaire conforme soit Nordikeau inc. pour un montant de 34 187.82 \$ taxes incluses pour 2021 et 35 213,45 \$, taxes incluses pour 2022, tel que présenté dans leur soumission du 3 novembre 2020.

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT RELATIF AU RÈGLEMENT NO. 404-2020 RELATIF AU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller François Vadnais donne Avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement no. 404-2020 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté. Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseiller François Vadnais présente le projet de *Règlement no. 404-2020 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, dont copie est jointe en annexe au présent avis.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT NO. 405-2020 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

No de résolution
ou annotation

Le conseiller Bertrand Dubé donne Avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente du conseil sera présenté pour adoption le *Règlement no. 405-2020 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* énonçant les règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour être adopté. Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseiller Bertrand Dubé présente le projet de *Règlement no. 405-2020 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, dont copie est jointe en annexe au présent avis.

2020-11-237

**DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 401-2020
DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX
RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU CHOINIÈRE**

Document soumis : Projet de « *RÈGLEMENT NO. 401-2020 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU CHOINIÈRE* » ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska, qui a compétence légale sur la gestion des cours d'eau, a fait effectuer des travaux sur le cours d'eau Choinière ;

ATTENDU QUE la municipalité a retenu que les coûts de ces travaux seront répartis aux propriétaires concernés du bassin versant ;

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le « *RÈGLEMENT NO. 401-2020 DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE COURS D'EAU CHOINIÈRE* », tel que rédigé.

**RÈGLEMENT NO. 401-2020
DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION
POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS
SUR LE COURS D'EAU CHOINIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité a le pouvoir, d'adopter un règlement pour prévoir que tout ou partie de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session du conseil tenue le 15 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux doit être réparti par la municipalité aux contribuables concernés par lesdits travaux au prorata de la superficie contributive pour le cours d'eau Choinière;

À CES CAUSES, IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL SUIV, SAVOIR:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les dépenses relatives aux travaux sur le cours d'eau Choinière s'élèvent à 49 390,43\$, couvrant la totalité des frais. Ces travaux sont financés et payés au moyen d'un mode de tarification.

ARTICLE 3

Sont par le présent règlement assujettis au tarif s'appliquant sur le cours d'eau Choinière, les contribuables visés, selon le tableau suivant :

**RÉPARTITION POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
DU COURS D'EAU CHOINIÈRE**

<u>NOMS DES RIVERAINS</u>	<u>MATRICULES</u>	<u>LOTS</u>	<u>MÈTRES CARRÉS</u>	<u>HECT.</u>	<u>RATIO</u>	<u>COÛTS \$</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>ADRESSE POSTALE</u>	<u>MUNICIPALITÉ</u>	<u>CODE POSTAL</u>
Julie Collins	5722-75-1944	2 592 520	43 163,8	4,32	0,0590729	2 917,64	140, rang Parent, St-Alphonse	140, rang Parent	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0
Gestions R.M.J.A.M. (2006) inc.	5722-72-9362	3 374 308	127 000,0	12,70	0,1736633	8 577,31	0, rang Parent, St-Alphonse	115, rue Authier	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0
Gestion Rama inc.	5822-03-8935	2 592 522	207 500,0	20,75	0,2837413	14 014,10	136, rang Parent, St-Alphonse	719, rue Denison Ouest	Granby	J2G 4G2
Ferme Gilles Brodeur Inc.	5821-39-1261	2 592 521	90 400,0	9,04	0,1236155	6 105,42	280, rue Principale, St-Alphonse	288, rue Principale	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0
André Roberge	5822-46-4426	2 592 537	3 289,3	0,33	0,0045125	222,87	134, rang Parent, St-Alphonse	134, rang Parent	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

No de résolution
ou annotation

Ferme Gilles Brodeur Inc.	5822-53-7574	2 592 529	185 787,4	18,58	0,2540681	12 548,53	0, rang Parent, St-Alphonse	288, rue Principale	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0
Ferme Gilles Brodeur Inc.	5821-57-1647	2 592 528	20 100,0	2,01	0,0274853	1 357,51	0, rue Principale, St-Alphonse	288, rue Principale	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0
Ferme Daniel Brodeur (1981) Inc.	5821-85-7515	3 411 682	50 120,0	5,12	0,0700123	3 457,94	0, rue Principale, St-Alphonse	290, rue Principale	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0
Ferme Daniel Brodeur (1981) Inc.	5921-18-7638	3 411 680	2 800,0	0,28	0,0038288	189,11	0, rang Parent, St-Alphonse	290, rue Principale	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0
			730 160,5	73,13		49 390,43				

ARTICLE 4

Ces montants sont divisibles et ils sont payables par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation. Ils sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et sont percevables de la même façon.

ARTICLE 5

Le fonds général d'administration garantit le financement du poste budgétaire « Cours d'eau ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Réal Pitt, d.g. / sec.trés.


Marcel Gaudreau, maire

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 403-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.388-2018 CONCERNANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Alexandre Picard que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le « Règlement no. 403-2020 modifiant le Règlement no. 388-2018 concernant le Règlement général numéro G-100 » étant un règlement uniformisé ayant pour objet de modifier le règlement uniformisé de manière à harmoniser les dispositions avec celles reliées à certaines bandes de protection naturelles, celles de la Loi resserrant l'encadrement du cannabis et des règlements en découlant ainsi que celles de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et de ses règlements d'application. Le règlement vise également à préciser certaines dispositions en lien avec la consommation d'alcool et la projection de sources de lumière. Le projet de ce règlement est également déposé par le conseiller Alexandre Picard conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTRICE MUNICIPALE & ENVIRONNEMENT

Le conseil prend note du rapport des permis émis.

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général/secrétaire-trésorier présente les différents rapports obtenus et fait l'état de certains dossiers.

2020-11-238

DEMANDE GÉNÉRALE DE PRIX POUR L'UTILISATION DE DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS DE MACHINERIE LOURDE POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE ce conseil désire planifier adéquatement et judicieusement les coûts des travaux de réparations et d'amélioration du réseau routiers de la municipalité en 2021 et que pour ce faire, il a besoin d'obtenir des prix pour l'utilisation de machinerie lourde;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil demande aux entreprises suivantes de lui soumettre une liste des prix concernant l'utilisation des différentes machineries lourdes pour l'année 2021. Ces entreprises sont :

Roger Dion et Fils; Ostiguy Excavation inc. ; Huard Excavation inc.

QUE la liste des prix demandés pour les machineries lourdes devra être soumise, dans une enveloppe scellée, au bureau de la Mairie pour au plus tard le 01 décembre 2020 à 11H00 et les enveloppes seront immédiatement ouvertes après l'heure de clôture.



2020-10-239

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION / NO. DE DOSSIER NO. 29378-1
POUR CONCERNANT LES TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE CHEMIN
DION**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby (47010) a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DÛMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby approuve les dépenses d'un montant total de 77 901,20\$ à cette fin, dont *une aide financière octroyée de 25 000.-\$* relative aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2020-11-240

**DÉCISION DU CONSEIL – ARÉNA / HORAIRE DES FÊTES SAISON
2020-2021**

Document soumis : Rapport de Karine Laplante;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DÛMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine et accepte le rapport de Josianne Grimard, concernant l'horaire des Fêtes pour la saison 2020-2021 pour l'Aréna.

2020-11-241

**DÉCISION DU CONSEIL – PROGRAMMATION DES LOISIRS / HIVER
2020-2021**

Document soumis : Rapport de Josianne Grimard ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DÛMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine le rapport de Josianne Grimard, concernant la Programmation des activités des loisirs pour l'hiver 2020/2021 et autorise le tout selon les directives de la Santé Publique en lien avec la Covid-19.

2020-11-242

**DÉCISION DU CONSEIL – ACTIVITÉS PLAISIRS D'HIVER /
DIMANCHE 31 JANVIER 2021**

Document soumis : Rapport de Josianne Grimard;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DÛMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine le rapport de l'Activité Plaisirs d'Hiver 2021 et accepte la tenue de l'activité le dimanche 31 janvier 2021 au montant de 6000.-\$. et autorise le tout selon les directives de la Santé Publique en lien avec la Covid-19.

2020-11-243

**DÉCISION DU CONSEIL – TRAVAUX REMPLACEMENT D'UN
PONCEAU SUR LE RANG PARENT**

Document : Rapport de Dave William, ing. daté du 11 novembre 2020;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 03 novembre 2020 concernant les travaux de remplacement d'un ponceau sur le rang Parent;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DÛMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte et entérine le rapport réalisé par Dave William, ing. daté du 11 novembre 2020 concernant l'ouverture des soumissions du 03 novembre 2020 concernant les travaux de remplacement d'un ponceau sur le rang Parent.

QUE suite à sa recommandation, ce conseil rejette les trois (3) soumissions reçues, car chacune dépasse le seuil de gestion contractuelle de 100000.-\$; alors que la municipalité a procédé sur invitation puisqu'elle s'attendait à un résultat inférieur à ce montant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Alexandre Picard, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement no. 406-2020 portant sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption. Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement no. 406-2020 portant sur la gestion contractuelle est déposé par Alexandre Picard, conseiller, lors de la séance et une copie est jointe en annexe au présent avis.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Suzanne Choinière, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement no. 407-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses sera présenté pour adoption. Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement no. 407-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, est déposé par Suzanne Choinière, conseillère, lors de la séance et une copie est jointe en annexe au présent avis.

2020-11-244

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la « *Politique concernant le remboursement des frais encourus pour et au nom de la municipalité* », le 12 avril 2016, par la *Résolution portant le no. 2016-04-071B*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de modifier cette Politique afin d'augmenter les montants de remboursements possibles pour et au nom de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité peut établir un tarif applicable pour les dépenses occasionnées dans l'exercice des fonctions des employés et membres du Conseil municipal;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby accepte de défrayer les coûts de sollicitations, de représentations, de démarchages etc., du Maire, compte tenu de ses nombreuses démarches pour l'avancement et le développement de la Municipalité, le remboursement devant être effectué pour ses dépenses réelles, sur présentation de factures.

QUE le Conseil municipal adopte la Politique suivante concernant le remboursement des frais encourus pour et au nom de la Municipalité par les employés, les cadres, le directeur général et secrétaire-trésorier de même que les membres du Conseil municipal;

QUE la *Politique de remboursement des frais encourus pour et au nom de la Municipalité* est établie comme suit :

« POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

- 1) Allocation pour logement
 - Une allocation égale au tarif exigé par le lieu d'hébergement;
- 2) Allocation de restauration
 - Le montant alloué par repas est le suivant :
 - a) Déjeuner : 30\$
 - b) Dîner : 45\$
 - c) Souper : 75\$
- 3) Allocation d'inscription
 - Le coût réel d'inscription pour tout événement particulier auquel les membres du Conseil municipal, les cadres, représentants ou employés participeront, après avoir été autorisés par la Municipalité;
- 4) Allocation de déplacement
 - Pour l'utilisation d'un véhicule personnel, une allocation de 0,55\$ (55 cents) /km sera versée pour tout déplacement effectué pour et au nom de la Municipalité. Les frais de stationnement seront également remboursés par la Municipalité, sur présentation d'un reçu à cet effet.

Le paiement ou le remboursement des montants ci-dessus mentionnés pour une dépense occasionnée pour le compte de la Municipalité est remboursée sur présentation de toutes les pièces justificatives ».



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

CHEMIN DÉSFFECTÉ / ANCIENNE RUE PRINCIPALE

Reporté à une session ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-11-245

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;
SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:
QUE la présente session est levée à 20:11 Heures.

Réal Pitt, d.g./sec.trés.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président d'assemblée